



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0685/2020**

**Occupation du domaine public - 5ème CANICROSS DES IMPRESSIONNISTES -  
le 25 octobre 2020**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°0293/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

**Considérant** la demande de CANI SPORTS EURE sise 7, rue Gabriel Rogier à Vernon (27200) tendant à organiser le 5<sup>ème</sup> Canicross des Impressionnistes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'association CANI SPORTS EURE est autorisée à occuper le parcours du Cœur situé en forêt de Bizy entre la route des Religieuses et la route d'Ivry du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2020 pour l'organisation de sa manifestation.

L'organisateur devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation,

L'organisateur de l'évènement s'engage à faire respecter les gestes barrières et à mettre en place toutes les mesures de précaution dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19.

Article 2 : la route des Religieuses sera fermée à toutes circulations sauf secours, urgences et organisation le dimanche 25 octobre 2020.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et l'organisateur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 5 octobre 2020



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).